

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/482

SERVICES TECHNIQUES : PROROGATION DE L'ARRÊTÉ 026/415 PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DU MIDI ET BOULEVARD CHARLES DE GAULLE A COURNON-D'Auvergne

Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement ;
- **Vu** le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 à L.325-13 et les articles R.417-10,10 et R.325-1 à R.325-3 ;
- **Vu** les travaux d'aménagement de voirie, dans le cadre du projet InspiRe, réalisés par l'entreprise COLAS sise 4, rue Marie Ampère 63360 GERZAT ;
- **Vu** l'arrêté 026/415 en date du 15 septembre 2026 portant prorogation de l'arrêté 026/385 relatif à la réglementation des travaux et de la circulation ;
- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies ;
- **Considérant** la nouvelle demande en date du 19 octobre 2026 ;

ARRETE /

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté 026/415 en date du 15 septembre 2026 portant réglementation de la circulation et du stationnement de tous les véhicules au carrefour de l'avenue du Midi et du boulevard Charles de Gaulle (sur le tronçon entre l'avenue du Midi et la rue des Plaines) est prorogé jusqu'au mercredi 28 octobre 2026 à 17h00.

ARTICLE 2^e

Les autres articles restent inchangés déjà mis en place.

ARTICLE 3^e

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télerecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4°

La Police Nationale, la Police Municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'entreprise COLAS sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

A Cournon-d'Auvergne, le 20 octobre 2026

Certifié exécutoire

Yanik PRIÈRE
Maire

Publié le

23 OCT. 2026

